



AIMON DE SAVOIE

EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CHEF DE LA MAISON ROYALE
EN TANT QUE PRESIDENT DES COMMISSIONS POUR LES ORDRES DYNASTIQUES

Réaffirmant le principe originel de l'attribution des Ordres dynastiques de la Maison de Savoie selon les critères du mérite et de la gratuité;

dans l'attente que la Commission d'étude présente ses propositions afin de rendre les Ordres compatibles avec les lois nationales,

NOMME ET INSTALLE

la Commission spéciale, annoncée dans la délibération du 19 septembre 2006, avec pour mission d'évaluer les qualités et mérites des personnes ayant déposées, avant le 31 mars 2008, une demande de réadmission, et de soumettre leurs noms au Chef de la Maison royale de Savoie.

La commission adresse au Chef de la Maison royale de Savoie un avis préalable sur les nouvelles nominations et sur l'avancement dans les grades au sein des Ordres.

Les membres des Ordres dynastiques décorés par S.M. le roi Humbert II seront, comme il en a déjà été décidé, admis sans faute, sur simple demande.

La commission est mise en place pour une durée de deux ans. Elle pourra être renouvelée ou élargie si besoin est.

Les demandes devront être envoyées à l'adresse suivante:

Commissione per gli Ordini Dinastici
di Casa Savoia
Palazzo Volpi
San Marco, 3947
I-30124 Venezia (Italy)

Les demandes devront être accompagnées des informations suivantes: date et motif de la nomination, classe d'appartenance, fonctions et charges exercées.

La Commission est tenue de répondre avant le 30 mai 2008.

Décret N. 3, du 29 septembre 2007.

Aimon de Savoie